

# Introduction à la charte d'entreprises pour la responsabilité sociale et le développement durable

La présente charte a été élaborée et est promue par un réseau d'entreprises - Arcelor Mittal, Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, Cargolux, Confédération Caritas Luxembourg, SES GLOBAL, avec la collaboration de ADT-Center - entreprises opérant sur le territoire luxembourgeois et voulant contribuer à la promotion des valeurs du développement durable et de la responsabilité sociale des entreprises.

Elle est ouverte à toutes les entreprises opérant au Luxembourg et dans la Grande Région, quelle que soit leur taille, et qui souhaitent développer et encadrer des principes de responsabilité. Elle se veut volontaire et non contraignante, incitative et illustratrice des grands domaines d'action qui peuvent être suivis pour améliorer notre société.

Les pages qui suivent contiennent des informations complémentaires à la charte, notamment quant aux origines et au contexte de la RSE.

## 1. La responsabilité sociale en tant qu'enjeu stratégique

---

Les entreprises sont de plus en plus nombreuses à considérer la RSE et le développement durable, qui y est étroitement lié, comme enjeux stratégiques. La prise en compte de la RSE dans le cadre de la stratégie d'une entreprise élargit les champs du management au social et à l'environnement tout en visant une solution gagnant-gagnant pour toutes les parties impliquées. Voici quelques bienfaits que l'entreprise peut en tirer:

- La satisfaction des employé-e-s: motivation et productivité en hausse.
- La satisfaction et la loyauté des clients et autres parties prenantes.
- L'amélioration des relations avec la communauté locale et les autorités publiques.
- La compétitivité par une offre de produits et services innovants qui font la différence par rapport à la concurrence.
- L'amélioration de l'image de marque.
- L'anticipation sur le long terme des risques qui pourraient avoir un impact sur la rentabilité.

## 2. Contexte de la RSE au niveau mondial

---

Le Pacte Mondial (Global Compact) promu par les Nations-Unies engage les dirigeant-e-s des entreprises à "embrasser, promouvoir et faire respecter" un ensemble de valeurs fondamentales dans le domaine des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Il vise à faire respecter au monde des affaires 10 principes fondamentaux :

1. Soutenir et respecter la protection des droits de l'homme dans la sphère de leur influence
2. S'assurer que leurs propres sociétés ne soient pas complices d'abus de droits de l'homme
3. Liberté d'association et la reconnaissance du droit aux associations collectives
4. Eliminer toutes les formes de travail forcé et obligatoire
5. Abolir le travail des enfants
6. Eliminer la discrimination dans le travail et les professions
7. Soutenir une approche préventive pour les défis environnementaux
8. Prendre une initiative pour renforcer la responsabilité environnementale
9. Encourager le développement et la diffusion des technologies environnementales
10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes.

Ces dix principes sont inspirés de

- la déclaration universelle des droits de l'homme
- la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, promue par l'Organisation Internationale du Travail (OIT)
- la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement
- la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Peuvent adhérer de manière volontaire à ce contrat mondial les entreprises mais aussi les organisations professionnelles et syndicales. A l'heure actuelle, ce sont plus de 3000 signataires à travers le monde qui ont officiellement déclaré leur soutien au Pacte Mondial.

### **3. Contexte de la RSE au niveau européen**

---

Dans le livre vert "Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises" publié par la Commission européenne en 2001, le concept de la RSE est défini comme "l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes".

Cette définition souligne notamment:

- que les entreprises doivent intégrer des préoccupations sociales et environnementales dans leur stratégie, leurs opérations commerciales et leurs systèmes de management intégré
- que la RSE s'appuie sur une démarche volontaire
- qu'un aspect important de la RSE est la manière dont les entreprises interagissent avec les différentes parties prenantes internes et externes (salariés, clients, voisins, organisations non gouvernementales, pouvoirs publics, partenaires dans le pays en développement, etc.).

### **4. Contexte de la RSE au niveau du Luxembourg**

---

Le Ministre du Travail et de l'Emploi souhaite ardemment que, dans la continuité de la création d'une base légale pour les accords interprofessionnels, les partenaires sociaux luxembourgeois concluent un accord concernant la mise en oeuvre de la notion de RSE, insistant sur la portée humaine et sociale, autant qu'économique de cet investissement : "La RSE est une nécessité économique. C'est un investissement et non un coût" (Discours du 3 juillet 2003 à la Chambre des employés privés).

Voici à titre d'exemple quelques initiatives RSE au Luxembourg:

- La charte de l'UEL sur le développement responsable (notamment le complément du 31.10.2003)
- La charte des artisans au Luxembourg
- Différentes autres initiatives – publications, conférences, séminaires - de chambres professionnelles et de groupes de travail sectoriels, tels la CEP•L dès janvier 2004
- Les différentes interventions du ministre du travail et de l'emploi, notamment son discours d'ouverture de l'université d'été de 2004
- La pré-recherche sur la RSE au Luxembourg, réalisée par Caritas Luxembourg en 2004, en collaboration avec l'Université Catholique de Louvain et Héraclite asbl dans le cadre de la campagne autour des Objectifs du millénaire pour le développement de l'ONU
- Le symposium "Corporate Social Responsibility" à l'occasion de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE en mars 2005 (Chambre de Commerce, UEL, Caritas, Chambre des métiers)
- Sur initiative de Caritas, constitution de la plateforme des initiateurs de la présente charte, visant à capitaliser le savoir-faire et les bonnes pratiques en matière de RSE et de promouvoir celle-ci à travers le dialogue, le débat, la formation et l'information
- Les 10 principes de gouvernance d'entreprise de la Bourse de Luxembourg (avril 2006)
- La clc souhaite mettre en place un mouvement national de l'Entrepreneuriat Socialement Responsable (ESR) et invite les autres organisations patronales et autres partenaires sociaux de rejoindre ce mouvement.
- Le référentiel du Prix luxembourgeois de la qualité comportant un volet "Société et environnement" avec une série de critères et de résultats touchant à la responsabilité sociale.

## 5. La RSE s'inscrit dans une politique de développement durable

---

La Commission mondiale pour l'environnement et le développement a défini en 1987 le développement durable comme suit: "C'est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion: le concept du "besoin", et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale imposent sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir."

De très nombreuses initiatives ont germé dans la sphère du privé et témoignent de la créativité et de la réactivité des entreprises face aux grands défis auxquels elles sont confrontées. Que ce soit en termes de création de certifications de leurs systèmes de management de la qualité (ISO 9001), de l'environnement (ISO 14001) ou de la sécurité (OHSAS 18000), en termes d'engagements sectoriels de progrès (charte développement durable, conventions sociales...) ou bien encore de promotion d'initiatives internationales comme les « Objectifs du Millénaire pour le développement" de l'ONU ou tout simplement au niveau de leurs activités, les entreprises sont les acteurs-clé du développement durable car elles peuvent facilement et rapidement contribuer sur le terrain à lutter contre les pollutions de l'environnement et à réduire toutes certaines formes d'injustices sociales et économiques au niveau local, national et international .

La RSE est un levier fort et efficace pour appliquer le concept de développement durable dans nos sociétés.

## 6. Le choix de la stratégie d'entreprise

---

La prise en compte du principe de développement durable ne constitue pas une nouvelle spécialité ou un sujet à traiter par une nouvelle division ou fonction de l'entreprise, mais l'aboutissement d'une réflexion stratégique qui allie les fins et les moyens, c.à.d. les cibles stratégiques et les moyens techniques et managériaux à développer pour atteindre ces cibles. Elle intégrera le cas échéant les normes de systèmes de management adoptées ou à adopter.

Dans une entreprise qui décide de les prendre en compte, les concepts de responsabilité sociale et de développement durable se traduiront par un besoin d'adaptation de son système de gouvernance qui recouvre l'ensemble de ses relations avec ses parties prenantes et le cadre au sein duquel sont fixés les objectifs de l'entreprise et les moyens de les atteindre, surveiller et communiquer.

Connues en anglais sous le nom de stakeholders, les parties prenantes de l'entreprise sont ceux qui participent à sa vie économique (salariés, clients, fournisseurs, actionnaires), ceux qui observent l'entreprise (syndicats, ONG), ceux qu'elle influence plus ou moins directement (société civile, collectivités locales ici et dans le monde...).

Les entreprises socialement responsables sont non seulement transparentes envers leurs parties prenantes mais elles veillent aussi à servir l'ensemble de leurs intérêts (ce qu'on appelle en anglais la "stakeholders' value"). Elles s'opposent en cela aux entreprises pour qui le rendement à court terme est la seule et unique priorité (en anglais "shareholders' value").

## 7. Quelques références utiles

---

- Global Reporting Initiative ([www.globalreporting.org](http://www.globalreporting.org))
- Normes des Nations Unies sur la Responsabilité des Entreprises en matière de Droits Humains
- Le Pacte mondial des Nations Unies ([www.unglobalcompact.org](http://www.unglobalcompact.org))
- Les objectifs du millénaire pour le développement adoptés en septembre 2000 par 147 chefs d'État et de gouvernement et 189 pays ([www.un.org/french/millenniumgoals](http://www.un.org/french/millenniumgoals))
- Recommandations et guides pratiques du programme Business for Society de la Chambre de Commerce internationale ([www.iccwbo.org](http://www.iccwbo.org))
- En parfaite compatibilité avec l'approche du développement durable, la série des normes ISO ([www.iso.org](http://www.iso.org))
  - Normes ISO 9000, 9001 et 9004 : 2000 pour les systèmes de management de la qualité, fondées sur les principes universels de management

- Norme de certification environnementale internationale ISO 14 001
- La future norme ISO 26 000: ce projet de norme de développement durable établira des lignes directrices pour la responsabilité sociale des entreprises (publication prévue au dernier trimestre 2008).
- Norme européenne de management et d'audits environnementaux EMAS (Eco-Management and Audit Scheme) ([ec.europa.eu/environment/emas/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/emas/index_en.htm))
- International Finance Corporation's Sustainability Policy, Performance Standards and Disclosure Policy
- La norme OHSAS 18 001 (Occupational Health and Safety Assessment Series) - Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail
- La norme SA 8000 ([www.sa-intl.org](http://www.sa-intl.org)) constituant une base de certification fondée sur le respect des droits fondamentaux des travailleurs. Elle est destinée aux entreprises possédant des centres d'achat ou de production dans des pays où il est nécessaire de s'assurer que les produits sont réalisés dans des conditions de travail décentes.
- Les AA 1000 series (AA pour « AccountAbility ») ([www.accountability.org.uk](http://www.accountability.org.uk)) concernent les processus qu'une organisation doit suivre pour rendre compte de sa performance, et s'intéressent, en priorité, à la qualité du dialogue et à la participation des parties prenantes (stakeholders).
- Le label Forest Stewardship Council (FSC) ([www.fsc.org](http://www.fsc.org)); critères allant du respect de la réglementation environnementale à la prise en compte des impacts de la production de bois sur l'environnement jusqu'à la mise en place de mesures de conservation des forêts naturelles.
- Le label Max Havelaar ([www.maxhavelaar.fr/](http://www.maxhavelaar.fr/) et [www.fairtrade.net](http://www.fairtrade.net)) est actuellement le principal label de commerce équitable, avec des critères fondés sur le revenu décent pour les producteurs, ainsi que l'amélioration des conditions de travail et de vie. Voir aussi, pour le Luxembourg, [www.transfair.lu](http://www.transfair.lu)
- Le BLIHR (Business leaders Initiative in Human Rights) fondé en mai 2003 par 11 entreprises ([www.blihr.org](http://www.blihr.org)) se consacre aux bonnes pratiques en matière d'application des aspirations de la Déclaration des droits de l'Homme dans le monde des affaires.
- SD 21000 Développement durable – responsabilité sociétale des entreprises: guide pour la prise en compte des enjeux du développement durable dans la stratégie et le management de l'entreprise, édité par l'AFNOR dans le cadre de la normalisation française en mai 2003.

Initiateurs et premiers signataires de la charte:

Arcelor Mittal • Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg • Cargolux • Confédération Caritas Luxembourg • SES GLOBAL, en collaboration avec ADT-Center